

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **AVANGUARD**

de la société **LEEDS LIFESCIENCE Ltd**

enregistrée sous le n°2020-2682

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SALPHA 100 EC**.

Porte le décret au Journal officiel de la République  
La décision des autorisations  
que mises sur le marché

Ministère de l'Énergie

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	AVANGUARD ALPHAMETO FRALFA SALPHA 100 EC
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	LEEDS LIFESCIENCE Ltd 1412 high road LONDON N20 9BH Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - alpha-cyperméthrine
<b>Numéro d'intrant</b>	996-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150245
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché  
  
Marie-Christine de GUENIN